

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B_2024_66

DELIBERATION DE PRINCIPE CREAT DES EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE NON PREVISIBLE – ANNEE 2025

Date de la convocation
26/11/24

Le 3 décembre 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry	x				
87 LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		P. BRUGERE	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET 9200 (Ressources Humaines)

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

Description du projet :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Bureau Syndical de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité (article L332-23 1°).
Des besoins de service temporaires peuvent occasionner la nécessité de recruter rapidement un agent contractuel pour des motifs non prévisibles entre deux réunions du bureau syndical.

Proposition :

Afin d'anticiper ce besoin, il est proposé aux membres du bureau :

- d'autoriser la création de principe de deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité dans les cadres d'emploi suivant :

- Adjoint technique (1 emploi),
- Adjoint administratif (1 emploi).

Ces agents contractuels relèveront de la catégorie C et leur rémunération sera calculée dans la limite de l'indice maximal du grade de recrutement.

Ils pourront le cas échéant bénéficier du régime indemnitaire prévu par les délibérations existantes et applicables aux agents contractuels.

- de prévoir les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2025 ;

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement si un besoin occasionnel non prévisible se produisait sans qu'il soit possible d'attendre la prochaine réunion du bureau syndical. Le cas échéant, le Président informera le bureau syndical dès la réunion suivante du recrutement d'un agent dans le cadre de cette autorisation.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la création de principe de deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité dans les cadres d'emploi suivant :

- Adjoint technique (1 emploi),
- Adjoint administratif (1 emploi).

Ces agents contractuels relèveront de la catégorie C et leur rémunération sera calculée dans la limite de l'indice maximal du grade de recrutement.

Ils pourront le cas échéant bénéficier du régime indemnitaire prévu par les délibérations existantes et applicables aux agents contractuels.

- de prévoir les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2025 ;

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement si un besoin occasionnel non prévisible se produisait sans qu'il soit possible d'attendre la prochaine réunion du bureau syndical. Le cas échéant, le Président informera le bureau syndical dès la réunion suivante du recrutement d'un agent dans le cadre de cette autorisation.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		13	15			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 10/12/24
Et qu'elle a été affichée le 10/12/24



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 019-251900130-20241203-B_2024_66-DE